GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	habitation bifamiliale et trifamiliale		■	■					
		h3	habitation multifamiliale				■	■			
		h4	habitation en commun								
		c1	commerce de détail							■(b)	
		c13	commerce d'hébergement						■(c)		
		p1	communautaire récréatif								■
		u1	utilité publique légère								■
		c9	commerce de récréation intérieure						■(d)		
		p5	infrastructure de transport								
		p2	communautaire de voisinage								
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	2	2	4	4	0	0	0
		Nombre de logements		max.	3	3	6	6	0	0	0
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■		■		■	■	
		Jumelée				■		■			
		Contiguë				■		■			
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	2	2	2	4	2	--
		Largeur minimum		(m)	7	7	7	7	7	7	--
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	67	67	67	67	67	--

TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	6000	6000	12000	12000	6500	4000	--
		Largeur minimum		(m)	50	50	50	50	50	50	--
		Profondeur minimum		(m)	60	60	60	60	60	60	--

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	15	15	15	15	15	15	--
		Avant maximun		(m)	--	--	--	--	--	--	--
		Latérale minimum		(m)	6	0	6	0	6	6	--
		Total des deux latérales minimum		(m)	12	6	12	6	12	12	--
		Arrière minimun		(m)	15	15	15	15	15	15	--
		Espace naturel		(%)	60	60	60	60	60	60	--
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	--
		Rapport espace plancher / terrain		max.	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	--
		Nombre de logement / hectare		max.	(11)	(11)	(11)	(11)	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(3)(4) (8)(9) (14)	(3)(4) (8)(9) (14) (17)	(3)(4) (8)(9) (12) (14)	(3)(4) (8)(9) (12) (14) (17)	(1,2,3) (4,5,6) (7,6,8) (9,14,15) 16,18,19)	(2) (9) (10) (14)	

Ville de
Sainte-Agathe-des-Monts
SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE:	*Vc 419 (1/2)*
De villégiature	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis une maison de retraite
(b) uniquement permis la vente de marchandise générale : dépanneur, tabagie et produits reliés à la santé
(c) excluant l'hébergement routier
(d) uniquement les établissements liés à la santé
(e) uniquement maison de retraite, centre d'accueil de nature privée où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres ou logements destinés à des personnes âgées et fournissant des soins de santé de jour (excluant des établissements publics d'envergure tels CHSLD ou un établissement offrant des services de santé à une clientèle externe à l'établissement)

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.4.4 - Salle à manger
(2) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(3) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
(4) Art. 14.1.12 - Disposition particulière applicable à certaines zones
(5) Art. 17.4.6 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé en secteur desservi
(6) Art. 17.4.7 - Superficie d''un terrain d'un commerce d'hébergement situé en secteur non desservi ou partiellement desservi
(7) PIIA 001 - Établissement d'hébergement dans certaines zones
(8) PIIA 003 - Quai
(9) Art. 14.14 - Hauteur d'un bâtiment principal
* **Suite des dispositions spéciales à 2/2**

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR:

419 (1/2)